

# 2012

**INDICATEUR DE PREVENTION AMONT  
PAR ECO-CONCEPTION**

**ECO-EMBALLAGES ET ADELPHÉ**



## Sommaire

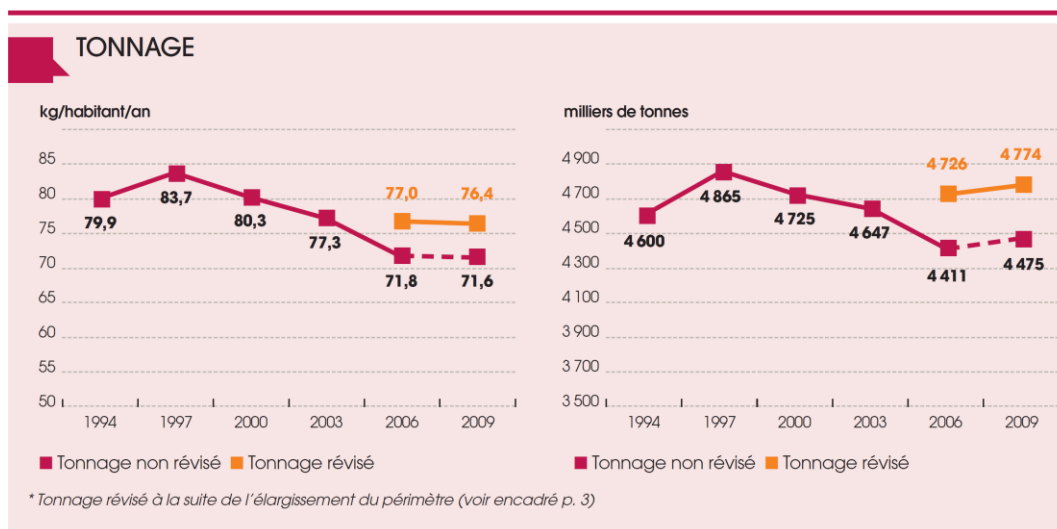
1. Contexte et enjeux .....	5
1.1. Contexte .....	5
1.2. Rôle des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe en matière de prévention amont .....	6
1.3. Objectif de prévention amont par éco-conception .....	7
1.4. Périmètre des actions retenues .....	7
2. Mise en œuvre de l'objectif de prevention amont par eco-conception .....	8
2.1. Méthodologie et principe de calcul .....	8
2.2. Fonctionnement de l'indicateur .....	8
2.3. Mise en œuvre .....	10
2.4. Présentation et information des parties prenantes .....	12
2.5. Vérification du résultat .....	12
3. Résultats.....	14
3.1. Participation des entreprises.....	14
3.2. Résultats de l'indicateur .....	16
3.3. Types d'actions mises en œuvre .....	19
3.4. Représentativité de l'indicateur.....	22
3.5. Emballages de transport .....	23
4. Conclusion .....	24
Annexe 1 : extrait du cahier des charges d'agrément .....	25
Annexe 2 : généralisations et producteurs d'emballages .....	27



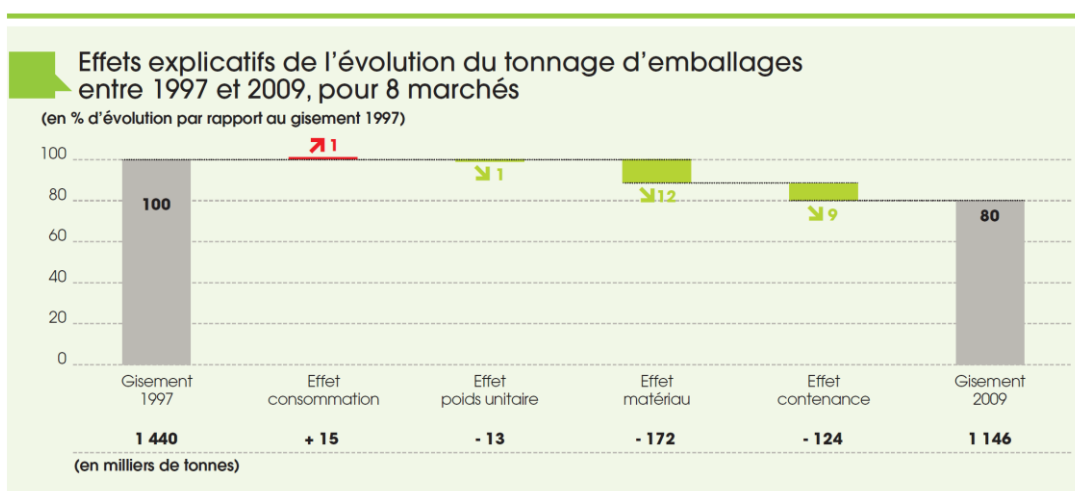
# 1. Contexte et enjeux

## 1.1. Contexte

Depuis 1997, les tonnages d'emballages ménagers mis en marché ont diminué d'environ 8% à méthode constante<sup>1</sup>. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs, liés à l'évolution de la population, de la consommation individuelle, et aux caractéristiques des emballages.



Une étude<sup>2</sup> plus approfondie de 8 marchés courants de grande consommation représentant près de 25% du gisement d'emballages montre ainsi que les évolutions constatées proviennent de l'allègement de l'emballage, de modifications de matériaux et d'évolutions de contenance (incluant la concentration de produits tels que les lessives). Sur ces marchés, la réduction des tonnages d'emballage atteint ainsi 20% sur la même période.



<sup>1</sup> « Le Gisement des emballages ménagers en France, évolution 1994 – 2009 » ; ADEME, Adelphi, Eco-Emballages,

[http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/plaquette\\_gisement\\_2009\\_def\\_0.pdf](http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/plaquette_gisement_2009_def_0.pdf)

<sup>2</sup> « Les emballages ménagers de dix marchés de grande consommation » ; ADEME, CNE, Eco-Emballages, [http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/eco-embal\\_acv\\_0.pdf](http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/eco-embal_acv_0.pdf)

S'inscrivant dans cette tendance, la prévention des déchets et notamment des déchets d'emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs objectifs volontaires ou réglementaires depuis 2008 :

- En 2008, l'Ania, l'Illec et Eco-Emballages ont signé une convention volontaire avec le ministère en charge de l'environnement comportant un objectif de prévention des déchets d'emballages,
- La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé en 2009 l'objectif de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq années suivantes,

## **1.2. Rôle des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe en matière de prévention amont**

Le cahier des charges d'agrément publié en 2010 indique, au titre des missions complémentaires des sociétés agréées, qu'Adelphe et Eco-Emballages « favorisent la prévention 'amont' de la production de déchets d'emballages ménagers auprès de ses entreprises cocontractantes au travers de l'éco-conception des emballages ménagers. »

Les entreprises sont responsables de la conception des emballages pour les produits qu'elles commercialisent. Elles en connaissent en effet les caractéristiques et les nécessités de conservation, de protection et de transport. **Ce sont donc elles qui sont en mesure de réaliser les choix de conception permettant de réduire à la source la quantité de déchets d'emballages ménagers.**

L'action d'Eco-Emballages et Adelphe pour favoriser la prévention 'amont' de la production de déchets d'emballages ménagers s'inscrit par conséquent dans **une approche globale d'incitation et de mobilisation des entreprises, initiée à partir de 2006**, et qui repose sur une trois approches complémentaires :

- **Par la modulation du barème de contribution des entreprises** (contribution au poids, à l'unité, complété à partir de 2012 par la mise en place de bonus / malus), incitant à la prise en compte de la prévention et de la recyclabilité dans la conception de l'emballage.
- **En proposant à leurs entreprises adhérentes des outils, services et formations pour les initier à l'éco-conception et la prévention**, notamment au moyen de l'intervention d'experts pour la réalisation de diagnostics sur site.
- **En développant et en mettant en œuvre la méthodologie de comptabilisation de l'objectif** prévue au cahier des charges des sociétés agréées, et en mobilisant les entreprises pour l'atteinte de cet objectif.

Ces aspects sont développés dans le rapport d'activité publié chaque année par Eco-Emballages et Adelphe.

### **1.3. Objectif de prévention amont par éco-conception**

Le cahier des charges d'agrément stipule que les sociétés agréées « mettent en œuvre les actions nécessaires pour **contribuer activement à l'atteinte, dès 2012, de l'objectif national de prévention par éco-conception de 100.000 t d'emballages ménagers.** »

Cet objectif passe par la mise en place d'un indicateur « développé par les titulaires en coordination avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et dont la mise en œuvre est assurée par les titulaires et les résultats validés par l'ADEME ».

Cet indicateur doit notamment permettre de s'assurer que les résultats sont basés sur des actions concrètes de réduction à la source d'emballage réalisés par les entreprises et que ces actions

- Ont été réalisées à partir de 2007
- N'entraînent pas de transfert vers les emballages de regroupement ou de transport
- N'ont pas donné lieu à des substitutions de matériaux
- N'ont pas eu lieu en dégradant la recyclabilité de l'emballage considéré

### **1.4. Périmètre des actions retenues**

Les actions prises en compte dans le cadre de l'objectif de 100 000 tonnes correspondent donc à la prévention des déchets au sens de la législation et de la norme NF EN 13 428 sur la prévention par la réduction à la source. Il s'agit particulièrement d'actions conduisant à un allègement de l'emballage, à matériau constant et respectant les exigences de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité s'appliquant au produit.

Il est à noter que, au-delà de la réduction à la source, les entreprises développent également d'autres types d'actions pour réduire les impacts environnementaux des emballages ménagers. On peut citer notamment la mise en œuvre de recharges, l'intégration de matière recyclée, l'utilisation de matériaux d'origine renouvelable, l'optimisation du volume de l'emballage ou de la palettisation, etc.

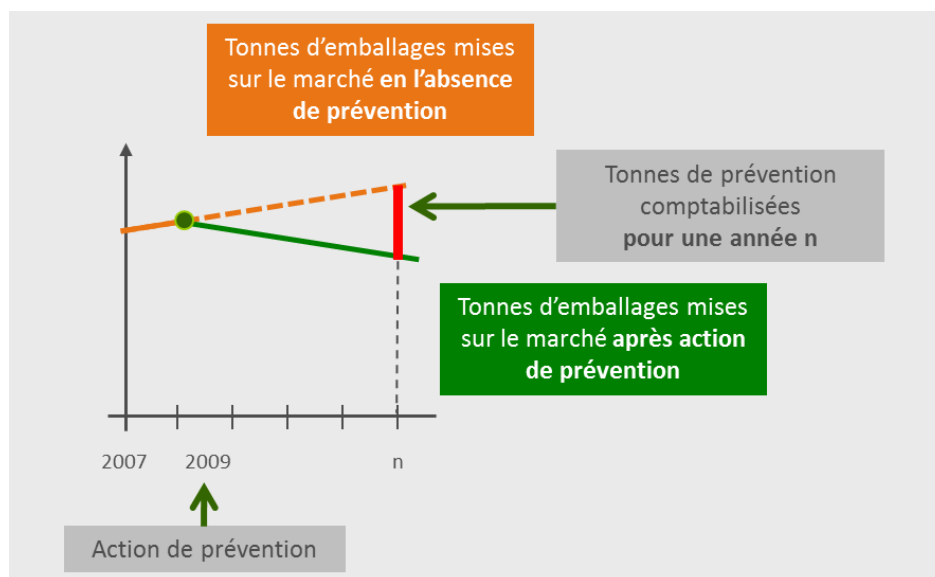
## 2. Mise en œuvre de l'objectif de prévention amont par eco-conception

### 2.1. Méthodologie et principe de calcul

En application du cahier des charges d'agrément, une méthodologie de comptabilisation pour l'indicateur de prévention amont a été développée par Eco-Emballages. Elle a été validée par l'ADEME et présentée à la Commission Consultative d'Agrément le 2 novembre 2011.

Cette méthodologie a été développée de manière à respecter les principes et les standards usuels employés par les entreprises pour quantifier leurs impacts environnementaux. Elle a fait l'objet d'un audit par le cabinet Deloitte qui en a validé la conformité aux exigences du cahier des charges des sociétés agréées et des normes de reporting environnemental.

Comme schématisé ci-dessous, le principe de calcul vise à déterminer, pour une action donnée mise en œuvre à partir de l'année de référence 2007, les quantités d'emballages qui ont été évitées grâce à cette action pour l'année 2012.



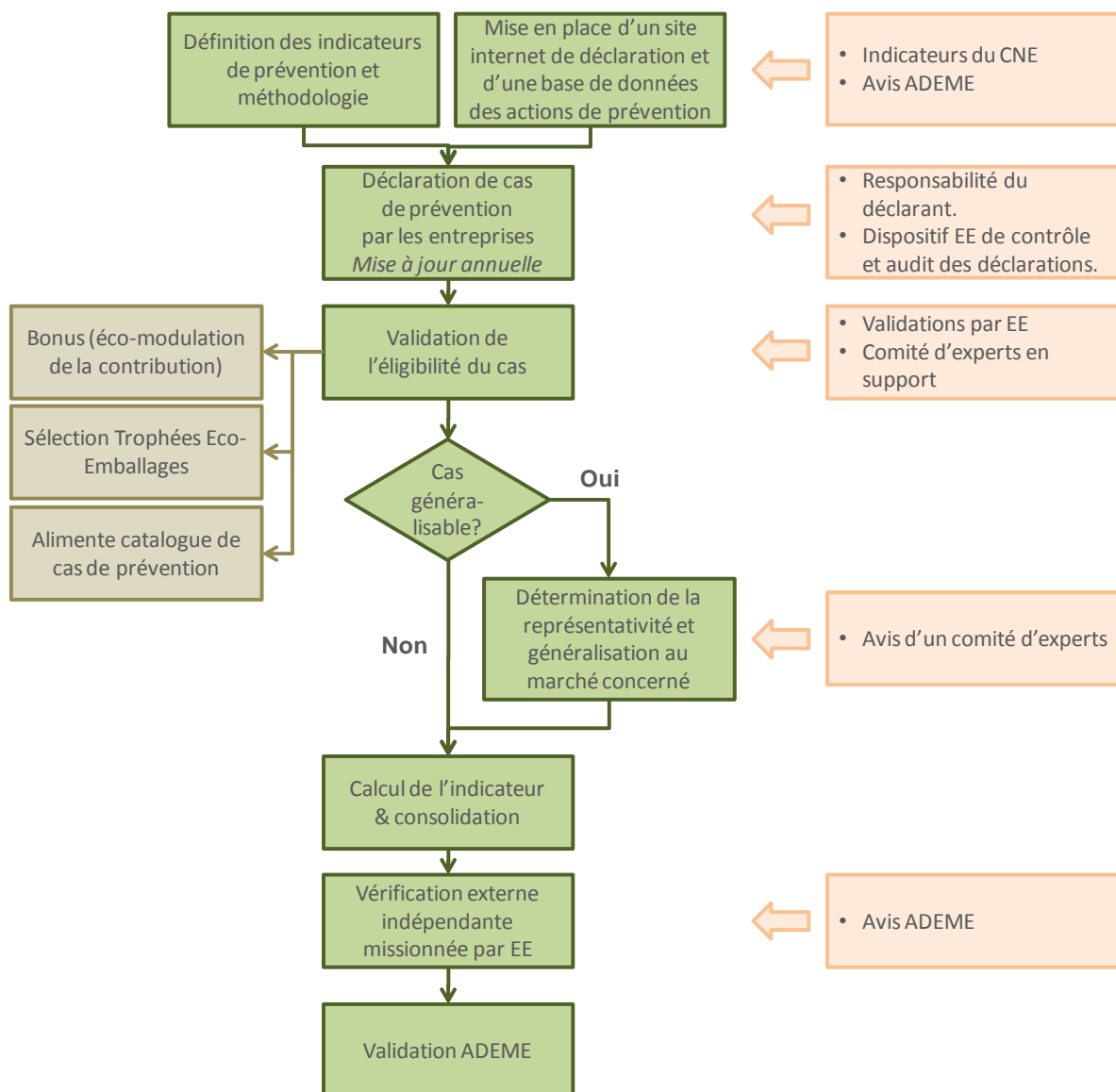
### 2.2. Fonctionnement de l'indicateur

L'indicateur de prévention amont est déterminé en suivant les étapes présentées synthétiquement ci-dessous :

- Les adhérents et producteurs d'emballages peuvent déclarer leurs actions de réduction à la source sur un site dédié.
- Les adhérents sont responsables des données qu'ils transmettent à Eco-Emballages et Adelphe. Le pôle Prévention d'Eco-Emballages réalise des contrôles de cohérence, vérifie l'éligibilité des cas sur la base des informations déclarées afin d'en valider la prise en compte dans l'indicateur.

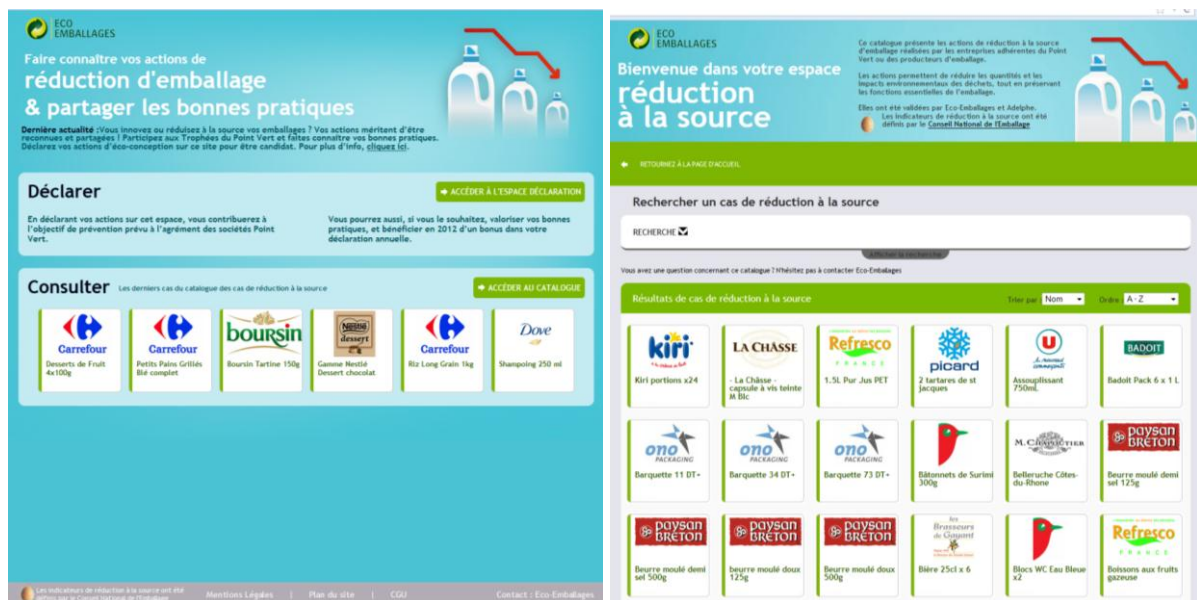


- Le cas échéant, pour une action individuelle identifiée, un travail de généralisation au marché correspondant a été mené par Eco-Emballages et un groupe d'experts, pour les actions
  - Pouvant être mises en œuvre par une population diffuse, rendant difficile l'identification d'actions individuelles (par exemple producteurs de vin, ou PME utilisant des emballages standards),
  - Dont il est connu et documenté qu'elles se sont développées sur une large part du marché concerné (par exemple retrait ou réduction des cavaliers carton, ou mise en œuvre de PS allégé sur les pots de yaourt).
- L'ensemble des actions individuelles et des actions ayant fait l'objet d'une généralisation sont consolidées, en évitant les doubles comptes, pour établir l'indicateur de prévention pour l'année considérée.
- Afin d'assurer la fiabilité du processus, Eco-Emballages et Adelphe intègrent dans leur dispositif de contrôle des déclarations des entreprises ayant déclaré des cas de réduction à la source. Eco-Emballages fait également réaliser une vérification du calcul de l'indicateur de prévention par un cabinet externe indépendant.
- La méthodologie de comptabilisation de l'indicateur est développée par les sociétés agréées en coordination avec ADEME. Les résultats de l'indicateur de prévention sont soumis à l'ADEME pour validation.



### 2.3. Mise en œuvre

Eco-Emballages a développé un site internet dédié, permettant aux entreprises de déclarer leurs actions de réduction à la source d'emballage. Ce site est accessible aux adresses <http://reduction.ecoemballages.fr> et <http://reduction-emballages.adelphe.fr>.



Ce site internet est associé à un catalogue en ligne de bonnes pratiques, permettant de diffuser les actions remarquables des entreprises qui souhaitent communiquer sur leurs actions, afin d'inciter l'ensemble des entreprises adhérentes à réduire les emballages à la source.

Afin d'inciter les entreprises à déclarer leurs actions de réduction à la source d'emballage, une déclaration sur ce site permettait également aux entreprises

- De bénéficier du bonus mis en place dans le barème 2012 si leur action était validée
- De postuler aux Trophées Point Vert remis en décembre 2012
- D'utiliser les résultats dans le cadre de leur communication développement durable

Le plan de mobilisation des entreprises adhérentes incluait également

- Des rendez-vous individuels adhérents Eco-Emballages et Adelphe (plus de 220 rendez-vous recensés)
- Des interventions auprès des organisations professionnelles des adhérents d'Eco-Emballages, d'Adelphe, des filières et producteurs matériaux (plus de 25 rendez-vous recensés)
- L'organisation d'ateliers d'informations dédiés, seuls ou en partenariat (ARD Ile de France, Pôle éco-conception, Conseil National de l'Emballage, Salon de l'emballage...), à destination des adhérents, consultants, designers pack et producteurs d'emballage
- Un plan média : communiqués, conférences et voyage de presse ; information via la newsletter des adhérents à plusieurs reprises
- L'intervention dans les colloques du secteur de l'emballage entre 2011 et 2013

## 2.4. Présentation et information des parties prenantes

La méthodologie, puis la mise en œuvre de l'objectif ont fait l'objet d'une présentation régulière aux parties prenantes :

- Présentation au comité associatif d'Eco-Emballages à cinq reprises les 6 novembre 2011, 30 mai, 12 septembre 2012, ainsi que les 3 avril et 23 octobre 2013.
- Présentation de la démarche sur la prévention d'Eco-Emballages et de l'objectif de prévention amont par éco-conception au Groupe de Travail Prévention du Conseil National des Déchets le 29 novembre 2012
- Organisation d'un groupe de travail dédié réunissant entreprises, collectivités et associations le 17 juin 2013, avec le support du cabinet Vigéo

## 2.5. Vérification du résultat

Conformément à la méthodologie, le résultat a fait l'objet d'une vérification externe réalisée par le cabinet PriceWaterhouseCoopers.

L'objet de cette vérification était de valider la bonne application de la méthodologie par Eco-Emballages et la bonne consolidation des actions individuelles et des travaux de généralisation.

La vérification n'a pas porté sur le contrôle des données individuelles des cas déclarés par les entreprises, cela relevant de leur responsabilité. Des contrôles sont toutefois réalisés par Eco-Emballages lors de la validation des actions individuelles d'une part et dans le cadre de leur déclaration annuelle d'autre part.

L'avis de vérification du présent rapport<sup>3</sup> a été établi selon les principes du standard international ISAE 3000 de l'IFAC<sup>4</sup>, sur lequel les vérificateurs s'appuient dans le cadre des vérifications de données environnementales publiées par des entreprises. Ce standard définit deux niveaux d'assurance :

- L'assurance raisonnable est le niveau d'assurance le plus élevé pour lequel le vérificateur affirme que, selon son opinion, les informations examinées sont conformes, dans tous les aspects significatifs, à une méthodologie valable.
- L'assurance modérée vise à réduire les risques sur l'avis d'assurance à un niveau acceptable dans les circonstances de la vérification et pour lequel le vérificateur précise si, au cours de son examen, il a relevé quoi que ce soit qui le porterait à croire que les informations examinées ne sont pas conformes, dans tous les aspects significatifs, à une méthodologie valable.

La vérification ayant porté sur les travaux réalisés par Eco-Emballages sur la base des informations fournies par les entreprises, le niveau d'assurance applicable ici et l'assurance modérée.

---

<sup>3</sup> Disponible sur demande

<sup>4</sup> ISAE : International Standard on Assurance Engagement ; IFAC : International Federation of Accountants



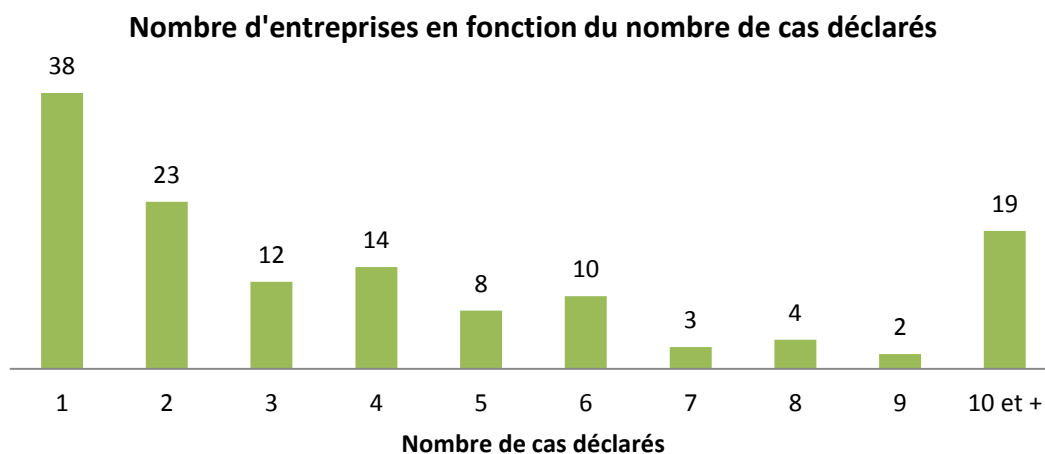
## 3. Résultats

### 3.1. Participation des entreprises

#### Constat général

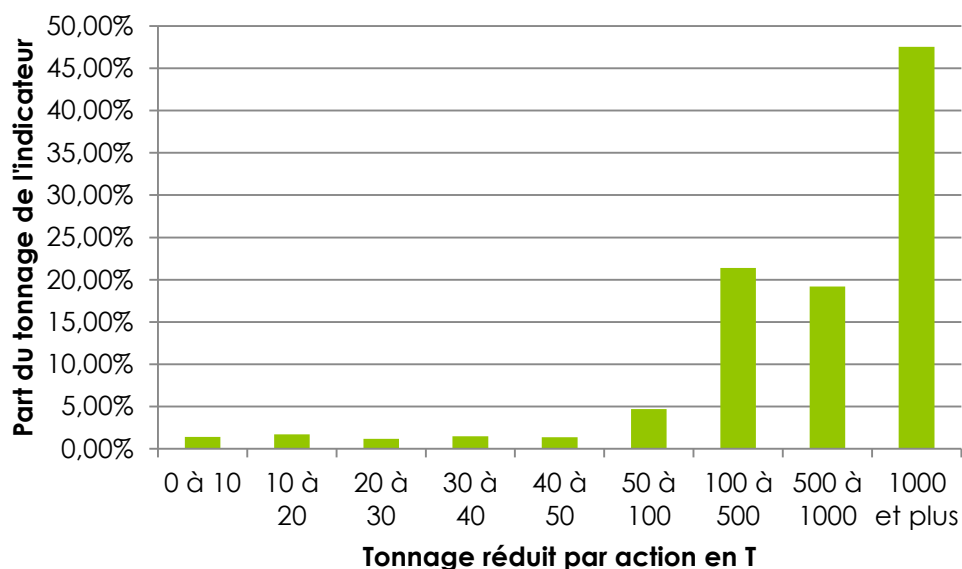
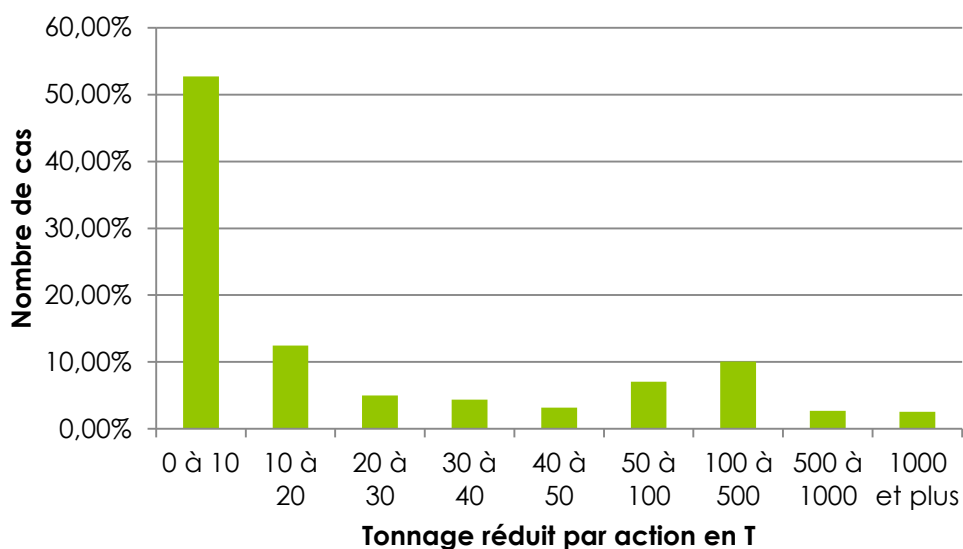
Au total, ce sont plus de **130 entreprises** qui ont renseigné une ou plusieurs actions de réduction à la source de leurs emballages.

Cela représente **672 actions de réduction avec une moyenne de 5 actions déclarées par entreprise.**



Ces cas de réduction représentent en **moyenne 100 tonnes d'emballages évités par action** cette moyenne recouvrant cependant une assez forte dispersion des valeurs observées.

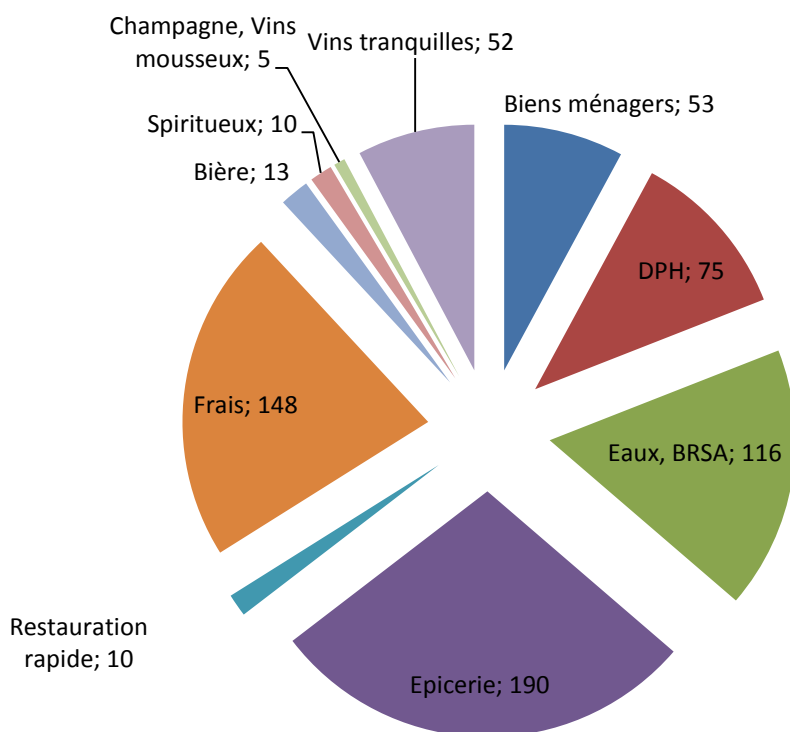
**L'essentiel du tonnage constaté provient d'un nombre réduit d'actions d'envergure et/ou mises en œuvre par de grandes entreprises.** Ainsi, comme présenté ci-dessous, les actions contribuant pour plus de 100 tonnes au total de l'indicateur correspondent à moins de 15% des actions déclarées, mais contribuent à plus de 88% du total général. **Toutefois, les actions de réduction réalisées par de petites entreprises ne sont pas absentes** : si les actions contribuant pour moins de 10 tonnes correspondent globalement à moins de 1,5% du tonnage global, elles représentent plus de 50% du nombre de cas renseignés.



### Détail des actions individuelles par secteur

Le graphique ci-dessous présente le nombre de cas individuels renseignés par grands secteurs de marché. On constate que les secteurs du Frais, des eaux et du DPH (Droguerie, Parfumerie, Hygiène), qui utilisent majoritairement du plastique, regroupent environ 50% des cas de réduction. L'épicerie pour sa part se caractérise par une grande diversité de types d'actions, de sous-secteurs, et de matériaux (pots d'épices en verre, étuis cartons de pâtes et féculents, biscuits et gâteaux, sachets plastiques pour alimentation animale, boîtes de conserve métalliques, bouteilles d'huiles en plastique ou en verre, alimentation infantile, etc.).

### Nombre de cas par secteur



Il apparaît ainsi que tous les matériaux, tous les secteurs d'activités et tous les types d'entreprises (grand Groupes, grandes marques nationales, PME,...) ont participé à l'objectif de prévention amont par éco-conception.

### 3.2. Résultats de l'indicateur

#### Résultat général

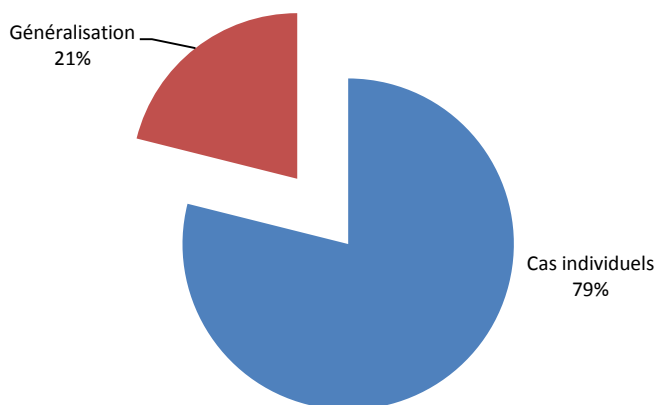
**Le tonnage total consolidé pour l'objectif de prévention amont par éco-conception s'élève à 106 905 tonnes.**

Il se décompose en **84 362 tonnes déclarées au titre des actions individuelles** d'entreprises (dont 21 282 déclarées par les producteurs de bouteilles de vin tranquille et de Champagne), et **22 543 tonnes au titre des généralisations.**

**Les généralisations comptent ainsi pour environ 20% du total du résultat atteint et les cas individuels renseignés par les entreprises** (adhérentes d'Eco-Emballages ou Adelphe et producteurs d'emballages) **pour près de 80% du résultat total.**



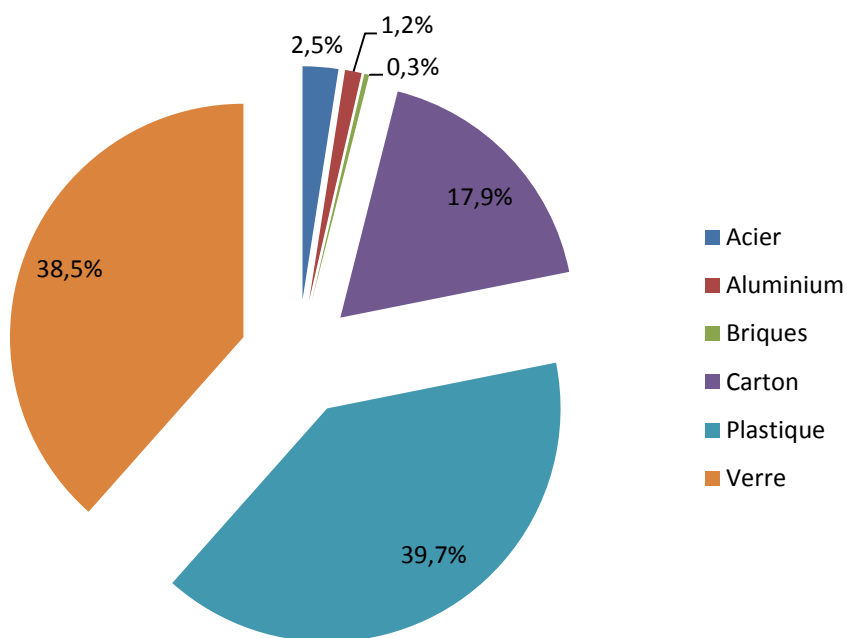
## Répartition des actions de réduction



## Résultat par matériau et par secteur

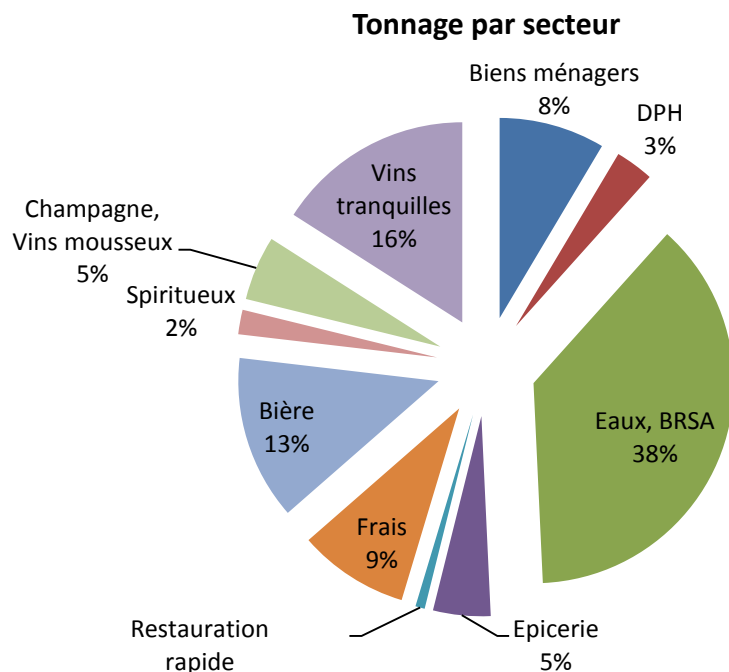
Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de réduction par matériau et par secteur, mettant en évidence une contribution principale et à peu près équivalente de verre et du plastique pour un peu moins de 40% chacun, suivi par le papier carton. Les emballages métalliques contribuent faiblement à l'objectif, les allègements significatifs de ces emballages ayant eu lieu avant 2007.

## Tonnage par matériau



En considérant la contribution par secteur, il apparaît que les secteurs des eaux, boissons sans alcools, bières, vins et spiritueux contribuent pour près des trois quart au résultat final, secteurs utilisant principalement des bouteilles en verre ou en plastique,

en cohérence avec le constat précédent. Ils sont suivis pas le secteur du frais et des biens ménagers, puis dans une moindre mesure par le secteur de l'hygiène propreté.



### **Cas des actions déclarées par les producteurs d'emballages**

En complément des actions individuelles déclarées par des producteurs de vins tranquilles ou de champagne, les producteurs d'emballage en verre ont transmis à Eco-Emballages des informations globales sur le déploiement des bouteilles standards allégées pour les vins tranquilles et le champagne, qui ont permis de quantifier à l'échelle nationale la contribution de ces emballages à l'objectif, respectivement à hauteur de 16 599 et 4 683 tonnes.

Ce chiffre ne concerne que le périmètre des emballages ménagers. Ces emballages étant également utilisés dans le secteur de la restauration, 7 690 tonnes d'emballages évités ont été déterminés pour le vin pour ce secteur, mais n'ont pas été inclus dans le total de l'indicateur, conformément à la méthodologie.

### **Part des généralisations**

Les généralisations prévues par la méthodologie ont porté sur les secteurs des eaux et boissons sans alcool, des yaourts, et des biens ménagers. Elles reflètent

- La réduction de poids constatée sur les bouteilles plastiques et canettes aluminium utilisées par les producteurs d'eaux plates et gazeuses, de jus de fruits, et de boissons aromatisées plates et gazeuses. Le tonnage complémentaire lié à la généralisation s'élève à 12 131 tonnes.
- La réduction de poids du pot de yaourt standard lié au développement du polystyrène allégé, et à la réduction voire la suppression des cartonnettes de

regroupement en carton. Le tonnage complémentaire lié à la généralisation s'élève à 3 020 tonnes.

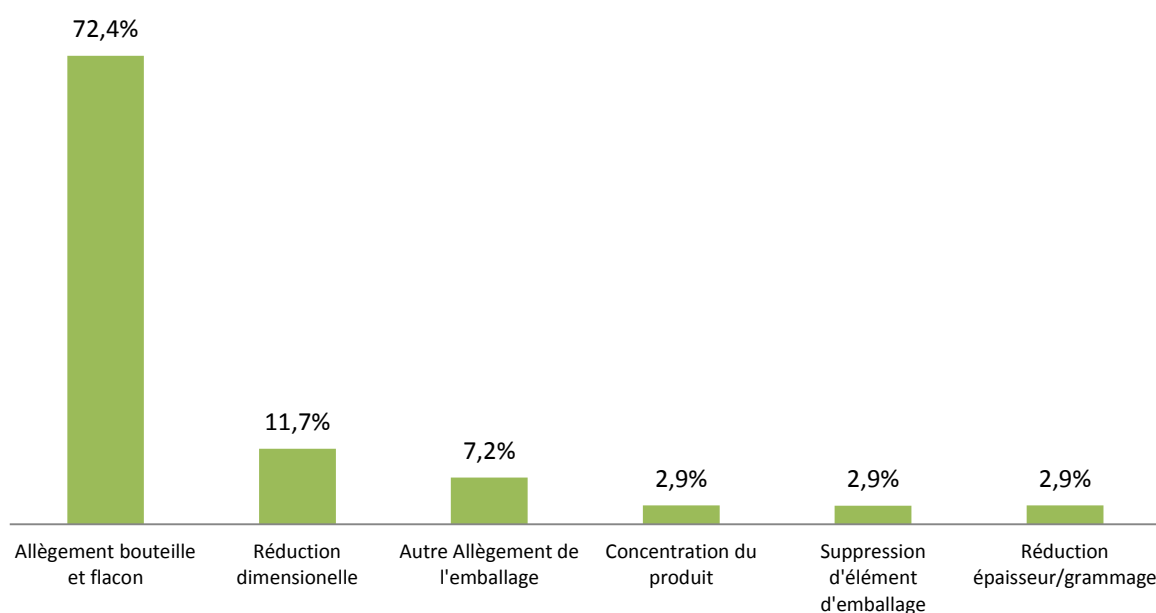
- L'allègement et la réduction de volume des cartons utilisés dans les secteurs des produits électroniques. Le tonnage complémentaire lié à la généralisation s'élève à 7 392 tonnes.

Le principe des généralisations réalisées est détaillé en annexe.

### 3.3. Types d'actions mises en œuvre

Les plus forts tonnages correspondent à des réductions de poids de bouteilles (plus de 70% des tonnages) puis à des réductions de dimension d'emballages (plus de 10% des tonnages). Les actions de concentration des produits, de suppression d'éléments d'emballage, ou d'allègement de pots représentent chacun environ 3% des tonnages de l'indicateur de réduction.

#### Type d'action de réduction



**Plusieurs projets déclarés ont impliqué des ruptures technologiques et des efforts de R&D significatifs.** C'est notamment le cas du développement du XPS (polystyrène comportant une épaisseur interne incluant des bulles d'air) dans les pots de yaourts à partir de 2008, ou encore de l'action déclarée par La Roche Posay concernant la reconception totale d'un tube et reposant sur un projet de R&D de plusieurs années en partenariat avec le producteur de l'emballage. Ces cas illustrent la limite parfois atteinte par l'allègement, et le besoin de rupture technologique pour dépasser un seuil.

## LIPIKAR / ISO-UREA - LA ROCHE-POSAY

Avant



Après



Exemple de reconception d'un tube de crème de soin ayant permis un allègement global de 36% de l'emballage.

Cette limite a également été illustrée lors de discussions d'experts, notamment pour le secteur des yaourts, qui peuvent combiner deux actions différentes : mise en œuvre du XPS pour le pot, et retrait du cavalier carton pour les packs de 4 pots. Le XPS étant plus fragile, des retours ont eu lieu du fait de casse en magasin, lors de la mise en rayon ou de la prise en main par le consommateur, entraînant une perte de produit. Il se pourrait alors, si ces constats se confirment, qu'un arbitrage soit nécessaire entre les deux actions.

**Plusieurs actions ont également nécessité d'intervenir plus ou moins directement sur le produit lui-même**, et pas seulement sur l'emballage. Ainsi des lessives qui ont été concentrées, permettant un emballage plus léger et moins volumineux pour un même nombre de lavage proposé au consommateur. C'est également le cas pour des produits de nettoyage ou d'hygiène proposés par Carrefour et Système U, qui ont respectivement revu le positionnement des tablettes lave-vaisselle dans l'étui et développé un procédé pour aplatir des rouleaux de papier hygiéniques pour en réduire le volume d'occupation.

## Tablettes Lave-vaisselle Multi Actions - CARREFOUR

Avant



Après



Exemple d'action permettant d'optimiser le volume d'occupation du produit dans l'étui en carton.

## Papier toilette Bien Vu ! - Système U SCA



Développement d'un procédé permettant de compresser les rouleaux de papier et optimiser ainsi le poids de l'emballage et le volume du produit.

Plusieurs cas documentés montrent aussi le positionnement « premium » d'un produit permis par une action de réduction à la source : plusieurs entreprises ont pu à l'occasion d'une action de réduction à la source d'emballage en modifier l'aspect pour permettre une meilleure différenciation du produit, ou en améliorer le positionnement qualitatif. C'est le cas par exemple de Heineken, dont l'allègement de la bouteille a été associé à un gravage et un embossage permettant de donner une apparence spécifique à la bouteille.

#### Bouteille en verre 25cl en pack de 20 - Heineken

Avant



Après



*Exemple d'optimisation de l'emballage associé à un positionnement premium et une meilleure différenciation du produit*

Cependant, dans la majorité des cas, les actions de réduction à la source d'emballage sont invisibles du consommateur, pour préserver le positionnement et l'identification du produit en linéaire. Cela peut contribuer à une impression d'immobilisme, particulièrement dans le cas où l'emballage est d'un poids très inférieur au produit qu'il contient, et où un allègement n'est pas physiquement perceptible. La visibilité par le consommateur dépend alors du choix de l'entreprise de mettre ces actions en avant au moyen d'allégations environnementales sur le produit ou d'autres supports (sites internet dédié de marque, communication grand public).

#### Beurre moulé demi sel 125g - Paysan Breton

Avant



Après



*Exemple de réduction d'épaisseur de la feuille d'emballage, imperceptible par le consommateur.*

## Nesquik 1kg - Nestlé

Avant



Après



*Exemple d'allègement d'une poudre de petit déjeuner permise par une modification de structure de la boîte, dissimulée par l'étiquette du produit.*

**Au-delà de l'allègement, on constate que les entreprises combinent différents types d'action en matière d'éco-conception :** optimisation du volume de l'emballage ménager, optimisation de la logistique et des emballages de transport, intégration de matière d'origine renouvelable, intégration de matière recyclée... Les actions déclarées par la société Lesieur illustrent cette situation : l'entreprise a ainsi intégré de la matière recyclée dans ses bouteilles plastique après avoir atteint une limite d'allègement au-delà de laquelle le produit n'était plus suffisamment préservé de l'air extérieur et de la lumière.

**Nota :** les actions illustrant cette section sont extraites du catalogue de bonnes pratiques mis en ligne par Eco-Emballages, dans lequel plus de 150 actions de prévention sont publiées et consultables sur le site <http://reduction.ecoemballages.fr>.

### 3.4. Représentativité de l'indicateur

L'indicateur de prévention amont par éco-conception est par construction un recensement des actions de réduction à la source d'emballage menées par les entreprises entre 2007 et 2012. Ce recensement, qui vise à être aussi complet que possible, dépend de leur implication à renseigner leurs actions de réduction à la source d'emballage.

Nous pouvons considérer **le résultat présenté comme représentatif, du fait de la forte implication des plus grands adhérents d'Eco-Emballages et d'Adelphe. Cependant, ce résultat est par nature une sous-estimation**, puisqu'il se peut que pour certains secteurs des actions réalisées n'aient pas été identifiées – certaines entreprises, pour des raisons commerciales ou de ressources disponibles, ne souhaitant pas toujours communiquer d'informations sur leurs actions d'optimisation d'emballage. Dans la pratique également, les entreprises ne disposaient pas toujours d'archives leur permettant de remonter jusqu'à 2007 : une partie des actions menées n'ont ainsi parfois pas été retrouvées.

Une analyse d'ensemble des actions déclarées fait apparaître que, pour les principaux contributeurs au résultat final et pour les actions les plus significatives, **les actions ont principalement été menées entre 2007 et 2010, notamment pour les**

**matériaux plastiques et cartons utilisés dans les produits frais et les boissons sans alcool.** Concernant le verre, **des optimisations de bouteilles spécifiques dans le secteur de la bière ont également eu lieu avant 2010.** En revanche **la mise sur le marché de bouteilles standards allégées pour les vins tranquilles et le champagne a fait l'objet d'un démarrage significatif à partir de 2011.**

Un travail a en particulier été réalisé avec le secteur de l'acier pour identifier les tonnages de réduction sur ce secteur. Il en ressort que les principales actions de réduction ont eu lieu avant l'année 2007. Ainsi, le poids de la boîte boisson 33cL a diminué de plus de 40% depuis les années 70. La boîte boisson de 50cL a été allégée de plus de 30% depuis les années 80.

### **3.5. Emballages de transport**

**Il ressort également que, de manière générale, la réduction du poids d'un emballage ménager n'entraîne pas d'impact négatif sur l'emballage de regroupement ou de transport.** Sur la totalité des cas déclarés, une quinzaine de cas environ ont concerné des situations où l'emballage secondaire et tertiaire ont dû être renforcés, tandis qu'environ 100 cas ont vu au contraire l'ensemble du système d'emballage allégé. Cela reflète la situation où une entreprise, amenée à optimiser un emballage ménager, repense alors l'ensemble du système d'emballage.

En application de la méthodologie de calcul,

- les tonnages liés à un éventuel renforcement des emballages de regroupement ou de transport sont déduits du tonnage pris en compte au titre de l'allègement de l'emballage ménager dans l'indicateur
- les actions de réduction entraînant également une diminution du poids de l'emballage de regroupement ou de transport, ont contribué pour 2 660 tonnes d'emballage, soit une contribution maximum à l'objectif de 1 330 tonnes pour l'emballage de regroupement et de transport. Les actions de réduction sur les emballages de regroupement et de transports ne rentrant pas dans le calcul de l'Indicateur représentent 8 756 tonnes.

## 4. Conclusion

Au travers des outils et services proposés aux adhérents des sociétés agréées, ainsi que par la conception et le déploiement de l'indicateur de prévention amont par éco-conception, **l'objectif national de prévention par éco-conception de 100.000 t d'emballages ménagers prévu à leur agrément a été atteint en 2012**. Il est à noter que cet objectif a nécessité une mobilisation significative des entreprises et des sociétés agréées afin de disposer d'une information fiable remontant parfois à 2007.

L'atteinte de l'objectif de prévention amont par éco-conception repose sur des actions d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs et mettant en œuvre tous types de matériaux d'emballage. Ces actions sont, bien souvent, réalisées de manière à être imperceptible pour le consommateur.

**Il apparaît que ces actions ont été principalement mises en œuvre entre 2007 et 2010, une limite étant atteinte dans certains secteurs comme le frais et les boissons.** La poursuite de l'allègement pourrait ainsi conduire à une perte du produit du fait d'un emballage insuffisant pour assurer sa protection lors de son transport ou de son stockage.

La mise en place, conjointement à l'indicateur de prévention amont, d'un catalogue de bonnes pratiques a été un moyen permettant d'enrichir la relation avec les entreprises adhérentes à Eco-Emballages et Adelphe, et les services mis à leur disposition. **Il permettra à l'avenir de sensibiliser des adhérents qui s'interrogeraient encore sur l'opportunité de mettre en œuvre des actions d'optimisation d'emballage**, bien que celles-ci soient réalisées depuis longtemps dans une optique de réduction de coûts. Ce catalogue sera ainsi maintenu et enrichi.



# Annexe 1 : extrait du cahier des charges d'agrément

[...]

## Définitions

On comprend par « prévention des déchets », les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet lorsque ces mesures concourent à la réduction :

- de la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de prolongation de la durée
- de vie des produits ou ;
- des effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ou;
- de la teneur en substances nocives contenues dans les matières et produits.

On comprend par « prévention 'amont' des déchets d'emballages ménagers », conformément à la directive 94/62/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la prévention des déchets d'emballages ménagers par les actions entreprises notamment auprès des producteurs qui portent sur la fabrication et la composition de l'emballage :

- afin de limiter son volume et sa masse au minimum nécessaire pour assurer un niveau suffisant de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité,
- afin de permettre sa réutilisation ou sa valorisation, y compris son recyclage, et à réduire au minimum son incidence sur l'environnement lors de l'élimination des déchets d'emballages ménagers ou des résidus d'opérations de gestion des déchets d'emballages ménagers,
- afin de veiller à réduire au minimum la teneur en substances et matières nuisibles et autres substances dangereuses des matériaux d'emballage et de leurs éléments, dans les émissions, les cendres ou le lixiviat qui résultent de l'incinération ou de la mise en décharge des emballages ou des résidus d'opérations de traitement des déchets d'emballages ménagers.

## Chapitre 1

### 1. Contribuer au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des emballages ménagers, et en particulier du recyclage

#### b) Objectifs de la filière des emballages ménagers

## **i) Objectif de prévention 'amont', par éco-conception, des déchets d'emballages ménagers**

Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, dès 2012, de l'objectif national de prévention par éco-conception de 100.000 t d'emballages ménagers.

L'indicateur de prévention 'amont', par éco-conception, est la somme, à partir de l'année de référence 2007, des résultats des actions individuelles d'éco-conception, mesurés en tonnes, des entreprises cocontractantes des titulaires d'un agrément au titre des déchets d'emballages ménagers.

La méthodologie de comptabilisation des actions individuelles des entreprises en matière de prévention est développée par les titulaires en coordination avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Sa mise en œuvre est assurée par les titulaires et les résultats sont validés par l'ADEME.

En particulier, les actions individuelles des entreprises comptabilisées ne peuvent pas prendre en considération :

- les évolutions macroéconomiques,
- les substitutions entre matériaux recyclables,
- les résultats d'études générales sur l'évolution des emballages.

Elles tiendront en revanche compte des éventuels transferts générés par les actions individuelles des entreprises sur la quantité d'emballages secondaires et tertiaires nécessaire, ainsi que des actions qui pourraient nuire à la recyclabilité de l'emballage.

Le comité d'évaluation des emballages, qui a notamment pour but d'inciter à une meilleure prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception des emballages et à une meilleure communication entre les producteurs et les consommateurs, se réunira chaque année pour apprécier les résultats en matière de prévention 'amont' par éco-conception. Ledit comité d'évaluation des emballages, dont l'une des missions est de définir la masse et le volume minimaux des différents emballages, pourra également partager ses connaissances en matière de meilleures techniques disponibles avec le titulaire.

Les modalités du suivi sont présentées dans le chapitre VI du présent cahier des charges.

[...]

## Annexe 2 : généralisations et producteurs d'emballages

### Producteurs d'emballages : cas des vins tranquilles et du champagne

Les producteurs de vins et de champagne peuvent, dans quelques cas, utiliser des bouteilles spécifiques permettant une identification de marque ou une différenciation particulière du produit. Toutefois, dans leur grande majorité, **ils utilisent des bouteilles standards, vendues sur catalogue par les producteurs d'emballages en verre**. Pour certaines appellations, comme les vins de Savoie ou le Châteauneuf du Pape, une bouteille dite syndicale est même utilisée systématiquement.

**Les producteurs d'emballages en verre ont commercialisé depuis 2007 des bouteilles en verre allégées pour les vins tranquilles (gamme Ecova de Verallia et Lean + Green d'O-I notamment). La bouteille de champagne standard a également fait l'objet d'un allègement, passant de 900 à 835 g.** Pour certaines références, les bouteilles allégées sont amenées à remplacer leur équivalent précédemment commercialisé.

Ces emballages, proposés avant 2010 aux producteurs de vin et champagne, ont été mis sur le marché progressivement, du fait du vieillissement inhérent au processus de vinification du vin et du champagne. En conséquence, plusieurs producteurs ont déclaré des actions individuelles dont certaines sont publiées en ligne sur le catalogue de bonnes pratiques d'Adelphé et Eco-Emballages.

Afin d'apprécier la portée générale du développement des bouteilles allégées, un travail a été réalisé avec les principaux producteurs de bouteilles en verre. **Ces tonnages pris en compte dans l'indicateur sont considérés comme des actions individuelles déclarées par les producteurs d'emballages.**

Sur la base de données de poids individuels, de basculement des gammes standard vers les gammes allégées et des tonnes ainsi évitées indiquées par les producteurs d'emballages, Eco-Emballages et Adelphé ont calculé les tonnes de prévention d'emballage ménager en France, en appliquant le ratio d'export et de consommation en café, hôtel restaurant, sur la base de données de France Agrimer et Euromonitor. Il a également été considéré que les vins de consommation courante sont en général produits 1 à 3 ans auparavant, puis stockés en cuves avant d'être conditionnés à la commande. Les bouteilles commercialisées en 2012 sont donc des bouteilles majoritairement vendues par les producteurs d'emballages à leurs clients en 2011 ou 2012.

Dans le cas du Champagne, nous avons pu confirmer le basculement observé sur ce marché, hors bouteilles de marques spécifiques, par l'analyse des déclarations annuelles à Adelphé – le poids standard clairement identifiable de ces bouteilles permettant cette analyse.

Les calculs réalisés ont fait partie du périmètre des travaux de vérification indépendante.

## Généralisations

Conformément à la méthodologie, **les généralisations ont été réalisées lorsque des actions déclarées par des adhérents correspondaient soit à une tendance généralisée du marché concerné, soit à des actions pouvant être mises en œuvre par une multitude d'entreprises de toutes tailles.**

Globalement, les généralisations pour les secteurs concernés ont porté sur environ **20% du résultat final**. Le calcul a été réalisé par Eco-Emballages et Adelphe, au moyen d'un traitement des déclarations faites par les entreprises adhérentes pour le calcul de leur contribution annuelle.

Ces déclarations ont été analysées afin d'identifier le plus précisément et exhaustivement possible l'évolution des poids unitaires moyens et les mises en marché sur la période 2007 / 2012 couverte par l'objectif, pour les types d'emballage, les matériaux et les marchés couverts par les généralisations.

**Ces analyses, réalisées sur les données individuelles d'emballages déclarées par les entreprises, correspondent donc bien à l'exigence du cahier des charges d'agrément de ne pas avoir recours à des « résultats d'études générales sur l'évolution des emballages ».**

**Les valeurs de poids moyen unitaire ainsi obtenues ont été soumises à un groupe d'experts** conformément à la méthodologie de l'indicateur. Ceux-ci ont validé les valeurs obtenues, et ont confirmé la généralisation à leurs marchés des actions concernées.

Dans le cas particulier des biens ménagers, dont la production est largement délocalisée, il n'a pas été possible de réunir de groupe d'experts *ad hoc*, les interlocuteurs en charge de la conception des emballages n'étant pas basés en France. Dans ce cas, l'analyse a porté par précaution sur un nombre restreint de références, de matériaux et de types d'emballages, sous estimant probablement la portée de la généralisation.

Le tableau ci-après présente leur part respective, par secteur.

Secteur		Tonnage	
		Issu des cas individuels	Complémentaire issu de la généralisation
Eaux	Plates	13 353	7 911
	Gazeuses	3 561	1 934
Boissons sans alcool	Plates	1 204	232
	Gazeuses	3 183	582
	Canette alu <sup>5</sup>	387	712
	Jus de fruits	377	760
Yaourts	Pot	1 341	613
	Cartonnette	3 563	2 407
Produits électriques et électroniques		751	7 392
<b>Total</b>		<b>27 720</b>	<b>22 543</b>

Le calcul de ces généralisations a fait partie du périmètre des travaux de vérification indépendante.

---

<sup>5</sup> Pour les eaux et boissons sans alcool, les autres généralisations ont porté sur différents formats de bouteilles en plastique.

Eco-Emballages  
50 boulevard Haussmann  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00  
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47  
[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)

Adelphe  
93-95 rue de Provence  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 05 50  
Fax : +33 (0)1 81 69 05 65  
[www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)